

La Nation

JAA. CH-1000 Lausanne 1 Poste CH SA

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Journal vaudois

Uber au TF

Au coucher du soleil, des nuées de scooters s'amassent autour des fast-food. Leurs pilotes apparaissent de prime abord comme de pauvres hères, parlant le plus souvent un français approximatif. A eux se mêlent quelques étudiants, généralement en vélo électrique. On les reconnaît à leur sac à dos cubique, siglé «Uber Eats». Ils s'approchent des caissiers et présentent leur téléphone. On leur donne en retour des plats emballés qu'ils mettent dans leur sac avant de remonter en selle. Le restaurateur pourra donner une note au livreur, de même que le destinataire de la commande. Elle portera notamment sur l'opportunité de l'itinéraire suivi, et du retard que le livreur eût pu éviter. Car l'application géolocalise le livreur en temps réel. Ces notes donnent une moyenne générale. Si celle-ci descend trop, le livreur verra son compte suspendu. Et ne plus être autorisé – au moins momentanément – à effectuer des livraisons. Rentrant tard du bureau, j'ai souvent pu les observer, attendant à mon tour d'être servi. La semaine dernière, les livreurs débattaient avec deux policiers leur remontrant l'emplacement de leur véhicule.

L'outil digital – l'application – qui rend ce bal possible s'appelle «Uber

Eats». Elle appartient à la société néerlandaise «Uber Portier B. V.». Des locaux à Genève et Zurich appartiennent à «Uber Switzerland GmbH». Elle-même appartient au groupe «Uber international holding B. V.», sis à Amsterdam. L'ensemble de cette nuée se rattache à «Uber Technologies Inc.», à San Francisco.

Une autre application, également détenue aux Pays-Bas, s'appelle «Uber Driver». Elle permet de commander «un uber», nom communément donné à cette sorte de taxi. Après avoir entré leur emplacement et leur destination, l'application attribue au client un chauffeur. L'itinéraire est cette fois imposé, et le chauffeur qui en dévient à tort le fera à ses risques économiques. Là également, la notation est décentralisée à l'utilisateur: propreté du véhicule, politesse, etc.

Uber existe aux USA depuis 2009 et s'est implanté en Suisse dans le milieu des années 2010, en proposant un modèle d'affaire rapidement qualifié de «disruptif». On parle même «d'uberisation» d'un secteur d'activité

lorsqu'un nouvel acteur y fait intervenir des professionnels, supposément dotés d'une grande autonomie, mis immédiatement en lien avec des clients au moyen d'une application. En 2019, le chiffre d'affaires d'Uber se serait élevé à 14 milliards de dollars.

Son modèle d'affaire repose grandement sur le fait que ses agents seraient des chauffeurs ou livreurs indépendants. Cela garantirait la flexibilité et la fluidité du service. Les chauffeurs peuvent quitter l'application quand ils le veulent,

Notre droit du travail n'offre finalement pas les brèches que les disrupteurs croyaient y avoir identifiées.

n'étant pas soumis aux délais légaux de résiliation. Ces délais ne lient pas non plus Uber qui, de son côté, s'autorise à les faire surveiller strictement (notation, géolocalisation) par les clients, restaurants ou consommateurs. Tout le monde trouverait son compte dans cette flexibilité.

On n'hésita d'ailleurs pas à la présenter comme un modèle économique d'avenir, collant à la fluidité consubstantielle à nos sociétés postmodernes. Cela proclamé, l'application Uber s'attifait des atours de la «coolitude», offerte comme argument de vente aux consommateurs assis dans leur salon, et en argument d'adhésion aux livreurs croyant y voir une opportunité. La subtilité technologique et le design de l'application finissaient d'emballer le paquet.

Mais voilà que le Tribunal fédéral, dans deux arrêts rendus le 30 mai 2022 et concernant le canton de Genève¹, arrive pour la première fois à la conclusion que chauffeurs et livreurs sont liés à Uber par un contrat de travail. Ils ne sont donc pas des indépendants. En avril 2020, le Tribunal cantonal vaudois avait déjà abouti à cette conclusion. Les conséquences de ces deux arrêts sont énormes. Uber devra payer des cotisations sociales et les délais légaux de résiliation des contrats devront s'appliquer. Les travailleurs bénéficieront des règles sur la protection de leur personnalité, notamment en ce qui concerne leur surveillance.

Mais les conséquences sont aussi importantes en terme de conception du travail salarié. La scène du fast-food décrite ci-dessus nous a toujours fait ressentir, instinctivement, que quelque chose «ne jouait pas» avec Uber². Comme face à un relent d'esclavagisme moderne, nous n'avons jamais réussi à admettre que ces immigrés parlant mal le français, traversant Lausanne par tous les temps pour servir *sushis* et *burgers* à de jeunes universitaires, avaient adhéré en pleine liberté à l'application Uber Eats et devaient être considérés comme des «auto-entrepreneurs». Accepte-t-on de

bonne grâce d'être mouchardé à la fois par les clients et par le patron? D'être sanctionné parce qu'un client nous demande de déposer sa copine ailleurs, ce qui implique un léger détour? Sans pour autant que celui qui nous paie n'accepte de prendre les responsabilités de l'employeur, ou n'assume la contrepartie de la subordination du travailleur.

Les juges de la IIe Cour de droit public ont usé à l'égard d'Uber de termes particulièrement durs. Cela n'est pas dans leurs habitudes: «*La recourante 2 ne peut pas prétendre qu'elle n'est qu'un intermédiaire vis-à-vis des chauffeurs, alors qu'elle dicte les conditions tarifaires, contrôle leur activité et facture les prestations aux clients. A cet égard, elle est malvenue de se comparer à une centrale de taxis genevoise [...].*» Plus loin: «*Les recourantes allèguent que les chauffeurs supportent le risque économique en cas de non-paiement et ne perçoivent pas de salaire, ce qui exclurait selon elles l'existence d'un contrat de travail. La position des recourantes est déplacée. [...]. On ne saurait en effet exclure un contrat de travail au motif que l'employeur ne respecte pas ses obligations.*»³

Ces arrêts s'inscrivent à la suite de décisions déjà rendues en France, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Il faut à son tour saluer le sens du Tribunal fédéral de sa propre responsabilité, qui rend ici deux arrêts solidement charpentés et fait un véritable acte d'autorité. Il rappelle que notre droit du travail n'offre finalement pas les brèches que les disrupteurs croyaient y avoir identifiées. Ces arrêts ouvrent aux livreurs et chauffeurs la porte de nos mécanismes traditionnels de protection des travailleurs. Au premier chef de ceux-ci le dialogue social et la conclusion de convention collectives. Ils en sortent renforcés. Le Tribunal fédéral rappelle que le chef d'entreprise ne saurait se défausser de ses responsabilités, surtout lorsqu'il se dissimule derrière un nuage de sociétés étrangères.

La mondialisation s'en trouve à son tour reçoisonnée. Ces deux arrêts sont la preuve que l'enthousiasme libéral, d'une béatitude augmentée devant les lumières d'un smartphone, peut être remis à sa place avec l'autorité qui s'impose.

Félicien Monnier

¹ Arrêts de la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse: 2C_34/2021, et 2C_575/2020, du 30 mai 2022.

² Cet article parle d'Uber, en raison des récents arrêts du TF. D'autres sociétés sont actives dans la livraison à domicile de masse (Smood, Just eat...). Nous ignorons leurs processus internes, mais doutons qu'ils soient très différents de ceux d'Uber.

³ TF 2C_34/2021, du 30 mai 2022, consid. 10.3 et 10.5.

Rappel d'abonnement Appel aux dons

Les lundis soir, notre local du Grand-Saint-Jean 1 abrite la séance de rédaction de *La Nation*. Après la critique du numéro précédent, nous construisons le journal autour de la vieille table de noyer. L'ordre du jour est connu de chacun. Après les rubriques régulières («éditorial de page 1», «éditorial de page 3», coin du Ronchon) suit l'actualité vaudoise, évidemment prioritaire sur l'actualité fédérale. Nous devons à certains de suivre avec attention l'ordre du jour du Grand Conseil, les publications de la *Feuille des avis officiels* et de la *Feuille fédérale*. Chacun apporte sa perception des jours écoulés, mentionne les événements ou prises de position méritant une relation, un encouragement, une critique mesurée, voire une attaque en règle.

Le lundi soir, nous décidons aussi des actions concrètes, des campagnes politiques à mener ou à soutenir, des *Cahiers de la Renaissance vaudoise* à publier, des événements à organiser, des invités à convier aux Mercredis.

La Nation paraît toutes les deux semaines depuis 1944. Admettons, un peu immodestes, que cela exige

un «rude effort». Mais cet effort, ce sont nos lecteurs qui le permettent et le justifient. Certains laissent incidemment traîner *La Nation* sur une banquette de train. Les uns en diffusent les articles ou abonnent leurs amis à l'essai. D'autres, enfin, arrondissent leur abonnement vers le haut. Nous sommes reconnaissants pour chacun de ces gestes.

Vous trouverez ci-après les coordonnées bancaires de notre journal. Elles permettront à nos lecteurs ne l'ayant pas encore fait de régler leur abonnement annuel. Ou d'agréments les caisses du journal d'un don toujours bienvenu. Le prix de l'abonnement ordinaire est de CHF 77.-. Pour les étudiants et apprentis: 35.-.



IBAN: Journal La Nation, Place du Grand-Saint-Jean 1, 1002 Lausanne
CH09 0900 0000 1000 4772 4

Réd.

Achille Laugé, le rescapé du néo-impressionnisme

La fondation de l'Hermitage consacre, jusqu'au 30 octobre, une exposition monographique à un peintre de Carcassonne, formé à Paris, et de la même génération que Seurat, Signac, Cross, Luce et Van Ryselberghe, à savoir les grands ténors du néo-impressionnisme, mouvement qui succède à l'impressionnisme en l'exagérant et qui a notamment inventé les petits points de couleurs pures qui se mélangent dans l'œil du spectateur. Laugé était par hasard un grand ami des sculpteurs Bourdelle, qu'il a connu à Toulouse, et Maillol avec qui il a fait ses premières armes à Paris. Voilà donc le personnage situé parmi les grands noms de son temps; en réalité sa carrière à lui ne fut pas très glorieuse, malgré des expositions chez quelques grands marchands parisiens de son temps (Bernheim-Jeune, Georges Petit). C'est que le peintre retourne plutôt jeune dans son petit village audois (c'est amusant, on dirait qu'il manque une consonne devant, mais il habite bien dans l'Aude) et qu'il est donc un peintre de province, ce qui n'est pas toujours facile chez nos voisins.

Il faut se poser la question de son style, car on nous dit qu'il n'est pas un suiveur. En effet, il ne ressemble pas à ses camarades. Pour commencer, il creuse avec beaucoup de talent deux genres assez peu courus parmi les néo-impressionnistes qui sont le portrait et la nature morte. Dans les deux cas, le peintre dispose ses modèles devant des fonds neutres qui ont beaucoup de vie car constellés des petites taches, de mouvement, d'élan. Il n'alourdit

pas son sujet d'un décor, ce qui rend cette nudité (de laquelle surgissent ses figures ou ses objets) très moderne, très contemporaine, jouissive. Un critique de l'époque compare ses portraits à des «mannequins couverts de confettis», voilà qui est festif. Nos sensibilités ont bien sûr changé, mais il faut aussi remarquer que la touche du peintre évolue beaucoup. On le voit d'abord griffer la toile de petits traits jusqu'à créer un entrelacs aussi dense qu'un treillis, c'est très respirant et on distingue bien le dessin préparatoire, dessous. Le revers de ce côté pointu, c'est que les oranges d'une nature morte de 1892 ressemblent à des oursins. Cette technique est celle des jeunes années, elle va se développer vers plus d'empâtement, des petits points pleins, épais, qui peuvent passer pour un badigeon un peu lourd. On ira même jusqu'à dire que ce mauvais penchant culmine dans les années 1909-1920. L'exposition n'est pas strictement chronologique, si bien qu'on a toujours quelque belle œuvre parmi les plus «limites». Et lorsque je dis limite, cela veut dire que l'on frôle le peintre du dimanche, bourreau des toiles et chantre du kitch. Comme Laugé peint durant cette période beaucoup d'amandiers en fleurs, la meilleure comparaison serait celle des dragées, blanches et roses, qu'on donne parfois lors des mariages. C'est d'un douceâtre! D'ailleurs dans une salle entière du premier étage, on ne trouve que des cadres blancs droits, sans goût, désespérants. Ce n'est pas la faute du musée, toujours celle des propriétaires des œuvres, mais franchement, là, c'est

un peu indigeste. «C'est frais», dit une passante à son mari. Encore heureux, c'est davantage le verre de bourboulenc que le cassoulet, mais non! On apprend dans la bibliographie qu'il peignait durant cette période sur le motif avec une «roulotte» (mais qu'une photo nous apprend être une charrette à bras). Disons qu'on s'y retrouve, c'est bien du style «roulotte».

Durant cette période, mais surtout avant 1909, il est parfois excellent dans le côté japonisant mais à condition qu'il place des ombres solides et très bleues, qu'il structure un peu ses tons pâles.

Enfin, si j'insiste sur le passage à vide, c'est que l'exposition termine sur une très bonne note. Le peintre se sauve lui-même dès la fin des années 1920 et dans les années 1930. Il allège sa touche, il structure plus solidement ses paysages et joue plus habilement des contrastes et des rapports de tons, le tout gagne en profondeur. Ses couleurs sont aussi plus variées, les jaunes et les rouges de l'architecture du Sud

sont admirables. La salle du sous-sol nous réconcilie presque sans réserve avec l'artiste, il est sauvé.

Le sous-sol nous conforte surtout doublement avec le fait de s'être déplacé jusqu'à l'adorable domaine des Bugnion transformé en musée, puisque la direction a choisi en effet d'exposer en prolongement de Laugé dans les salles de l'extension moderne souterraine les paysages issus des propres collections de l'Hermitage. Outre une très belle confrontation entre Marquet et Vallotton et un chef-d'œuvre de Bosshard, on ne découvre pas moins de trois Vallotton (dont deux grands) ainsi que cinq Bocion de premier ordre qui ont été donnés ou déposés à l'Hermitage depuis 2019. Ce sont ainsi des œuvres patrimoniales inconnues de la plupart d'entre nous et qui réjouissent l'âme. C'est le travail au long cours d'un musée de susciter dépôts et dons pour le plus grand bonheur du public et nous félicitons chaleureusement l'Hermitage de le faire bien.

Yves Guignard

Passé simple: un mensuel atypique

Il y a quelque temps, un exposé au Cercle littéraire nous a permis de faire le point sur une publication à laquelle de nombreux lecteurs de *La Nation* sont abonnés: *Passé simple, Mensuel romand d'histoire et d'archéologie*. Fondée en 2014, cette revue a vu son premier numéro paraître en janvier 2015 et, depuis lors, fidèlement, dix livraisons ont été envoyées par an. Ces sept ans et demi d'existence ont permis au couple de rédacteurs, Christine Mercier et Justin Favrod, de maintenir le cap et, chose exceptionnelle, d'augmenter année après année le nombre de ses abonnés, à peu de chose près la seule source de revenus de l'entreprise. Aucune subvention, très peu de publicité. 2274 abonnés pour démarrer, 4200 aujourd'hui, malgré les renoncements, déménagements, décès et autres causes de désabonnement.

Quelles sont les raisons d'un tel succès? Le mensuel est romand: tous les cantons francophones sont concernés, non la seule région lémanique, et les rédacteurs mettent leur soin, presque dans chaque numéro, à présenter un sujet sur chaque canton. Les études d'histoire suisse sont rares, et c'est là une force et une originalité. Si on trouve les sommaires et la possibilité de s'abonner sur le site passesimple.ch, la revue n'existe pas sur la toile et le papier reste le seul support. Les articles? Un dossier d'environ 10 pages, une balade historique et des éclairages d'une à trois pages, qui sont suivis d'un mot croisé et de nouvelles historiques. Ils sont fournis par des historiens: peu de professeurs d'université, surtout des chercheurs amateurs passionnés, des archivistes, des bibliothécaires... En tout cas pour le Canton de Vaud, les rédacteurs croulent sous les propositions! Leur travail consiste principalement à rédiger, à partir de ce qu'ils ont reçu, des articles «grand public», sans jargon, concrets, lisibles, précis, qu'ils soumettent bien entendu aux auteurs, et de réunir les illustrations. Leur

but est celui des écrivains classiques: plaire et instruire. S'ajoutent aussi les tâches de promotion, de gestion, de tenue du fichier, d'envoi.

Les sujets trop actuels, polémiques, idéologiques, ou liés à des anniversaires, sont écartés, au profit d'articles vivants, bien documentés, variés, traitant de différentes époques et selon des points de vue originaux. Selon les tendances du temps, on observe une neutralité politique et confessionnelle, et on promeut les sujets qui ont trait aux femmes, ainsi que les historiennes. Les rédacteurs n'ont pas peur du récit historique, de la vie quotidienne, des sujets méconnus ou marginaux, et recherchent pour leur publication à la fois la variété des sujets et une certaine unité de ton, malgré la multitude des auteurs – à ce jour au nombre de 425!

Pour chaque livraison, on constate qu'ils aboutissent à un résultat équilibré, intéressant, où chaque article est illustré de documents montrant des personnes et des situations, avec des cartes plutôt que des parchemins ou des manuscrits. «Chaque numéro est une petite victoire», disent-ils.

Le public? Principalement des amateurs intéressés plutôt que des professionnels de l'histoire, de tous les niveaux sociaux, de toutes les professions, avec une répartition qui pourrait augmenter à Genève, dans le Valais et dans le Jura. Ces abonnés, d'après le courrier reçu, apprécient la proximité dans l'espace et l'authenticité, la diversité des sujets et des approches, les différences entre la vie présente et un passé même assez proche. Sans aucun doute, le questionnement sur les époques qui nous ont précédés nous permet de mieux comprendre les situations actuelles, et parfois nous rappellent des souvenirs encore vivants.

On ne peut que souhaiter longue vie à cette revue... et à son public.

Yves Gerhard

Occident express 102

Une amie qui tient une galerie d'art au centre de Belgrade m'a raconté hier matin la navrante histoire que voici. Depuis cinq ans, elle se rend chaque année avec quelques-uns des artistes qu'elle représente à une foire du dessin d'art à Berlin. Elle était en train de préparer sa présence pour cet automne lorsqu'elle a reçu un appel du directeur de la foire. Selon lui d'autres exposants, presque tous allemands, se sont plaints de la présence à leurs côtés d'une galerie serbe car la Serbie refuse de se joindre aux sanctions contre la Russie. Sa présence est donc annulée. On punit par ce biais, et une petite galerie, et de jeunes artistes, pour la simple raison qu'ils vivent dans un pays qui, sans participer à la guerre, ne la condamne pas comme on l'exige de lui. Une autre amie, directrice d'une institution culturelle publique belgradoise, revient d'un symposium à Paris. Là, une vingtaine de collègues l'ont ouvertement accusée de soutenir la Russie au prétexte qu'elle ne met pas

de drapeau ukrainien sur la page Instagram de son institution. Ces accusations et ces emportements ne sont pas seulement hypocrites. Ils sont dangereux. Située à la charnière de l'Occident et de l'Orient, n'appartenant vraiment ni à l'un ni à l'autre, la Serbie devrait avoir le droit, presque le devoir, de ne jamais se prononcer. La contraindre à se déclarer ouvertement contre la Russie n'aboutira qu'à plus d'instabilité, de crises migratoires et économiques dans toute la région. Autrement dit, forcer la Serbie à se déclarer, c'est activement travailler à la déstabilisation de l'Europe, et non de la Russie. Or ces petites anecdotes indiquent que c'est, hélas, le chemin qu'empruntent déjà les Européens, officieusement, peut-être bientôt officiellement. L'ignorance des circonstances serbes qui dicte ces vues est affligeante. Elle souligne une mésentente tragique et apparemment irrécyclable entre ce petit pays et le reste de l'Europe. En vérité presque tout, en Serbie, est paradoxal, complexe et inclassable. Selon les mêmes lois l'existence de la Yougoslavie était une nécessité historique, et son éclatement inéluctable, notamment parce que l'on a copieusement ignoré les spécificités de cette région, de la Serbie surtout, poids lourd démographique de cet ensemble. L'Europe ignorera à nouveau ces spécificités, au péril des Balkans, et, comme on le sait trop bien, à son propre péril.

David Laufer

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Travail de mémoire

Le quotidien *24 heures*, sous la plume de M. Dominique Botti, a marqué le quarantième anniversaire de la mort du fondateur de la Ligue vaudoise en publiant une pleine page sur l'antisémitisme, avec les sempiternelles redites sur les sempiternelles mêmes «découvertes».

Dans la dernière *Nation*, M. Félicien Monnier a répondu indirectement, en évoquant le riche héritage de réflexions philosophiques, politiques, théologiques et artistiques que lui et sa génération ont reçu de M. Regamey. L'antisémitisme, faut-il le dire, n'en fait pas partie.

Le contenu de l'article de *24 heures* appelle quelques remarques de forme et de fond. D'abord, il est difficile de juger des écrits d'avant la Deuxième Guerre mondiale sans les contextualiser, c'est-à-dire sans les réinsérer dans l'ambiance intellectuelle et morale de l'époque: examiner s'ils ont eu ou non des retombées néfastes directes; étudier les réactions ou, en l'occurrence, l'absence de réactions qu'ils ont suscitées dans les médias convenables de l'époque; les comparer avec ce que publiaient ces médias eux-mêmes; les comparer aussi avec la violence que prônaient certains groupes d'action.

Reconnaissons que l'auteur de l'article fait un pas dans ce sens. Il donne la parole à Mme Anne Weill-Lévy, juriste, qui replace l'antisémitisme dans un cadre général: «Toute l'Europe y adhère à des degrés divers jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. La Suisse n'y échappe pas». C'est une donnée que nos ennemis passent sous silence quand ça les arrange.

Précisons: contextualiser, ce n'est pas nier la responsabilité de l'auteur en invoquant je ne sais quel déterminisme social ou moral. C'est simplement établir le plus honnêtement possible la portée et les limites de cette responsabilité.

Contextualiser, c'est aussi examiner les écrits anciens de l'auteur à la lumière de ses écrits récents. Cela permet de distinguer ce qui est fondamental et ce qui est contingent. Quelques citations tirées d'articles ultérieurs de M. Regamey¹ auraient mis en évidence le caractère circonstanciel de l'antisémitisme initial.

L'historien fraîchement retraité Alain Clavien conteste ce caractère circonstanciel. Selon lui, l'antisémitisme de la Ligue vaudoise a subsisté après 1945, mais en sourdine: «Le fondateur écarte les éléments les plus choquants de sa pensée, sans renier pour autant ses convictions, pour privilégier le fédéralisme, la défense de l'âme et la culture vaudoises»². Admirons cet historien «scientifique» qui décrète quelles sont les convictions cachées d'une personne qu'il ne connaît pas!

De toute façon, les convictions cachées de M. Regamey ne sont pas l'objet du débat. On parle de la doctrine de la Ligue vaudoise, c'est-à-dire de ce qu'il a enseigné et publié dans le cadre de la Renaissance vaudoise.

Cette hypothèse d'une mutation éditoriale opportuniste, substituant le fédéralisme à un antisémitisme désormais invouable, n'est pas soutenable. Elle le serait peut-être si *La Nation* n'avait publié, dès l'édition du premier numéro et dans tous les numéros qui se succédèrent jusqu'aujourd'hui, d'innombrables articles défendant la souveraineté cantonale et la culture vaudoise.

M. Clavien exclut *a priori* la possibilité d'une évolution de la doctrine de la Ligue vaudoise. Cette «essentialisation» les arrange, lui et ses compères de l'histoire engagée. Elle leur permet de continuer à dénoncer notre antisémitisme comme s'il s'agissait d'une réalité actuelle alors que, depuis plus de

cinquante ans – c'est-à-dire plus de mille deux cents numéros de *La Nation* –, on n'en a pas vu trace dans nos colonnes.

Autre approche biaisée, l'auteur de l'article affirme: «Jusqu'en 1945, l'antisémitisme n'est pas un élément marginal dans la doctrine de la Ligue vaudoise.» Cette affirmation est criante de fausseté: si l'antisémitisme avait été un élément doctrinal central, il aurait tout naturellement inspiré des articles dans tous les numéros de *La Nation*. Or, de tels articles furent rares et leur fréquence ne cessa de décroître jusqu'à leur disparition définitive, bien avant la mort de M. Regamey.

Au fil des années, des rencontres professionnelles et des combats politiques, M. Regamey avait noué des liens d'estime, voire d'amitié avec maints représentants de l'officialité. A sa mort, le conseiller fédéral Georges-André Chevallaz et le président du Conseil d'Etat Marcel Blanc lui rendirent hommage. Des personnalités politiques vaudoises de premier plan assistèrent à son enterrement, honorant un adversaire qui ne leur faisait pas de cadeau sur le plan des idées, mais qui argumentait, qui respectait les personnes et qui, tout de même, avait efficacement voué sa vie au bien commun du pays.

Ce rappel de faits avérés devrait inciter M. Clavien à réviser son jugement. Il ne le peut. A l'image de toute l'extrême-gauche de la recherche historique contemporaine, il reste aveugle et sourd aux réalités qui ne correspondent pas à ses présupposés idéologiques. Retournant les faits à son avantage, il reproche à l'officialité vaudoise de ne pas faire son «travail de mémoire» et d'observer l'«omerta», c'est-à-dire la loi du silence, au sujet de la Ligue vaudoise. Une question se pose alors: qui la fait régner,

cette omerta? La Ligue elle-même? On sombre dans le complotisme et, plus encore, dans le ridicule.

Revenons à ce «travail de mémoire», qu'on nous reproche de ne pas faire, car c'est là qu'éclate la mauvaise foi de nos adversaires. Dans les années 1990, M. Roland Butikofer, étudiant en Lettres, nous proposa de consacrer sa thèse à l'histoire de notre mouvement jusqu'à la fin de la guerre. Nous l'avons accepté et mis toutes nos archives à sa disposition. La thèse qu'il en tira fut soutenue le 19 octobre 1995³. Elle parut une année plus tard chez Payot, sous le titre de «Le refus de la modernité» et sous-titré: «La Ligue vaudoise: une extrême droite et la Suisse (1919-1945)»⁴.

M. Butikofer, il nous l'avait dit d'emblée, ne partageait pas nos idées. Et son directeur de thèse n'était autre qu'Hans-Ulrich Jost, qui nous détestait. C'est dire qu'il n'y aurait, dans cette thèse, pas la moindre complaisance. Et pourtant, ainsi que le note *24 heures*, elle ne consacre que quelques pages sur cinq cents à l'antisémitisme: il n'y avait simplement pas plus à en dire.

Ainsi donc, non seulement ce fameux «travail de mémoire» a été fait, mais il a été conduit par un historien extérieur à notre mouvement et qui a porté sur lui un regard des plus critique. Quel autre mouvement en a fait autant?

Olivier Delacrétaz

¹ En particulier: «Responsabilité des Juifs», *La Nation* N° 713, du 20 avril 1965, et «Il a fait reflourir le désert», *La Nation* N° 770, du 1er juillet 1967.

² Le texte ne permet pas de savoir si c'est M. Clavien qui parle ou si c'est M. Botti qui rapporte ses paroles.

³ Cf. «Une thèse de doctorat sur la Ligue vaudoise», Philibert Muret, *La Nation* N° 1509 du 28 octobre 1995.

⁴ Cf. «Un fascisme vaudois?», Philibert Muret, *La Nation* N° 1536 du 8 novembre 1996.

L'impôt anticipé est-il rétrograde?

Le 25 septembre prochain, nous voterons sur la suppression de l'impôt anticipé et du droit de timbre de négociation sur les obligations émises en Suisse.

L'impôt anticipé

L'impôt anticipé, c'est la déduction de 35% que votre banque applique sur le versement des intérêts qui vous sont dus et que vous pouvez ensuite déduire dans votre déclaration d'impôts. Il s'agit d'une forme d'impôt à la source, versé par la personne payant une prestation directement au fisc pour le compte du contribuable. Cet impôt est le pendant du secret bancaire. Il assure à l'Etat que, même si le contribuable omet de déclarer un avoir, les revenus seront taxés forfaitairement. On peut parler «d'effet protecteur pour le fisc».

L'impôt anticipé ne touche pas que les intérêts des comptes bancaires, mais également ceux des dividendes et des intérêts obligataires versés par des sociétés ou des emprunteurs publics. Dans le cas des obligations, l'effet protecteur pour le fisc ne concerne pas vraiment les contribuables suisses, puisque l'emprunteur va déduire de ses revenus imposables les intérêts versés, permettant au trésor public un contrôle par comparaison. Pour

les investisseurs étrangers, l'impôt anticipé permet en revanche d'assurer qu'ils déclarent leurs revenus de source suisse à leur fisc étranger en vue de récupérer l'impôt anticipé prélevé en Suisse.

Avec l'introduction de l'échange automatique d'informations entre autorités fiscales, ce but protecteur a perdu de son sens. La procédure de perception et de remboursement de l'impôt anticipé reste cependant complexe et engendre des coûts non négligeables tant pour les émetteurs que les investisseurs. Comme la plupart des autres pays ne connaissent pas cet impôt, les entreprises suisses, pour améliorer l'efficacité de leurs emprunts, vont sur les marchés étrangers pour émettre leurs obligations. Le marché obligataire du Luxembourg est 190 fois plus important que celui de la Suisse... Ce sont donc des places de travail que l'économie suisse offre aux places financières concurrentes.

Le droit de timbre de négociation

Le droit de timbre de négociation est un impôt perçu sur le montant des transactions effectuées sur ces mêmes obligations. Il date de l'époque où l'on pouvait timbrer les billets à ordre, il est inconnu chez nos voisins et, comme

pour l'impôt anticipé, il suffit pour une entreprise suisse de localiser la transaction au Luxembourg plutôt qu'en Suisse pour éviter cette charge fiscale.

Nous sommes favorables au maintien du secret bancaire, qui respecte la sphère privée et la confiance entre Etat et citoyen. L'impôt anticipé sur les intérêts des dépôts bancaires est le pendant de cette responsabilité laissée au contribuable. Le 25 septembre, il n'est pas question de remettre cet élément en cause, ni d'ailleurs l'impôt anticipé sur les dividendes, qui restera.

L'impôt anticipé sur les obligations peut être aisément évité par les entreprises suisses en choisissant un for étranger pour leurs emprunts obligataires. Il est donc raisonnable d'abolir cet impôt, comme le droit de timbre de négociation, qui sont responsables de l'expatriation de ce marché, alors que nous avons les compétences en Suisse pour développer des obligations également pour des entreprises étrangères.

Nous voterons OUI à cette réforme modeste et raisonnable de notre fiscalité.

Olivier Klunge

Un plus pour les finances cantonales et communales

Les entreprises peuvent aisément choisir le Luxembourg comme juridiction d'emprunt. Ainsi, les principaux emprunts helvétiques soumis à l'impôt anticipé sont ceux des collectivités publiques, qui doivent offrir un intérêt un peu plus élevé aux investisseurs pour compenser le coût de perception et de remboursement de cet impôt. Si la Confédération s'y retrouve en encaissant l'impôt,

ce n'est pas le cas des cantons et des villes qui émettent des obligations. Un effet secondaire de la réforme soumise au referendum sera de diminuer les coûts de financement des dettes cantonales et communales. Notre esprit fédéraliste ne peut que saluer une réforme favorable aux cantons au détriment d'un impôt fédéral!

OK

Insuffisance du libéralisme

Est-il possible de régénérer le libéralisme comme l'envisagent Olivier Meuwly et Enzo Santacroce dans un livre que nous avons déjà commenté?

Nous ne le pensons pas, à moins que l'on s'écarte des fondements de la doctrine, individualisme et progressisme, et que l'on s'interroge sur la notion de bien commun, qui n'est pas étrangère à nos deux auteurs.

Le libéralisme est une pensée fondée sur des principes idéalistes donc erronés, qui opposent l'individu à l'autorité en négligeant les communautés intermédiaires. L'engagement politique de l'individu est subordonné à ses préoccupations existentielles.

Nos auteurs disent refuser la vérité qui se prétend absolue, car elle est dangereuse pour la liberté.

La vérité absolue n'est pas de ce monde, mais on peut entrevoir ici-bas certaines vérités d'expérience qui non seulement ne menacent pas la liberté, mais qui, assimilées peu à peu, nous rendent libres.

Nous respectons la raison et nous en usons; la liberté est un bien; les individus et l'humanité existent; il y a une nature humaine; la propriété vaut la peine d'être assurée. Cependant ni l'individu, ni la liberté, ni la propriété,

ni les droits de l'homme, ni l'égalité devant la loi ne sont des réalités antérieures aux communautés familiales, tribales, religieuses et surtout nationales. Un état de nature où l'homme serait un être pourvu de «droits naturels» en vertu de sa simple existence est une fiction.

Meuwly et Santacroce le savent. Il leur arrive de se réclamer d'Aristote (page 49) et de mentionner l'autorité, les communautés, le bien commun ou l'amitié politique qui ne sont pas des notions libérales comme l'intérêt particulier, l'ordre spontané, l'intérêt général. Ils parlent aussi des communes et de la famille, des rôles paternel et maternel.

La raison n'est pas née durant la Révolution française, ni au temps des Lumières. Pour Aristote déjà, l'homme est un être social *doué de raison*.

En dehors de cités hiérarchiquement constituées, il n'y a ni droits, ni libertés, juste des individus tout nus. Après sa naissance, le petit enfant ne survit pas à de multiples dangers mortels sans père et sans mère, sans une organisation sociale minimale. On le nourrit, on l'élève; on lui apprend à se tenir sur ses jambes et à parler. Le nouveau-né est un héritier. Son individuation demande des

années. Meuwly et Santacroce disent eux-mêmes que *la liberté est effort sur soi*. La responsabilité personnelle, à laquelle les libéraux sont attachés, est inculquée par une communauté où mœurs et coutumes se sont fixées après de nombreux tâtonnements, en général inspirées par une confession religieuse – pour beaucoup de libéraux vaudois, le protestantisme. Selon Frédéric Bastiat (1801-1849), libéral français, la responsabilité est *l'enchaînement naturel entre l'acte et ses conséquences, sans laquelle l'homme n'a plus de libre arbitre, n'est plus perfectible, n'est plus un être moral, n'apprend rien, n'est rien, tombe dans l'inertie et ne compte plus que comme une unité dans un troupeau*. Comment imagine-t-on qu'un petit enfant devienne un être «moral» et «responsable» sans l'appui constant d'une communauté qui lui préexiste?

L'homme ne vit pas qu'en achetant et vendant des marchandises. Il aime donner. Il reçoit aussi, et recevoir s'apprend. Il a des dettes qu'il réglera comme il pourra, les dons excédant de beaucoup sa capacité à rendre. C'est cela, l'«ancrage dans le local».

Nations, communautés, sociétés, associations, ordre, autorité: ces mots apparaissent sans cesse sous la plume de nos auteurs. Ils savent bien que si tout cela n'existait pas, aucun individu ne deviendrait une personne. Celui-ci resterait au mieux «une unité dans un troupeau». Robinson Crusoe ne survivrait pas sur son île s'il n'avait pas récupéré, sur l'épave du navire échoué, la Bible et les objets issus d'une société développée dont il est orphelin.

Messieurs Meuwly et Santacroce, encore un effort! Vous vous rapprocherez de nous.

Jacques Perrin

Le remplacement des valeurs

La RTS nous apprend qu'à Genève, la Direction générale de l'enseignement a adressé la même requête qu'en 2019 aux établissements d'enseignement «secondaire II» – c'est-à-dire aux gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles principalement: *prière de ne pas organiser d'examens le 14 juin*. Une instruction à laquelle notre Canton, ainsi que Neuchâtel et le Jura, avaient fait écho en 2019, mais heureusement pas cette année.

Les universités ont pour le moment échappé à ce phénomène. Un glissement inquiétant apparaît néanmoins chez nos voisins au Nord-Est: l'Université de Fribourg, première université catholique de Suisse, a tenu des examens le dimanche, ainsi que lors de la Fête-Dieu. Ceci alors qu'elle est établie dans un canton relativement conservateur, dont 70% de la population se déclarent chrétiens, contre 54% chez nous¹.

Revenons sur le 14 juin. Il ne s'agit pas d'une nouvelle fête patriotique (l'Escalade et la Restauration sont toujours prévues pour l'hiver), ni d'une célébration religieuse, laïcité constitutionnelle oblige. L'objectif touche toutefois à ce que certains appellent une fête, et le procédé trahit un parfum quasi-religieux sans pour autant embaumer la myrrhe ou l'encens: il s'agit d'encourager la participation à la «Grève de la femme».

Participation des examinateurs et surveillants, peut-être, mais surtout participation des élèves, qui ne sont pas dotés des droits politiques puisque mineurs. Il est certainement utile à la société que les jeunes soient sensibilisés au fonctionnement des institutions lorsqu'ils atteignent la majorité. Cette sensibilisation incombe toutefois aux parents, et non à l'Etat à travers l'instruction publique; quand bien même cette tâche appartiendrait à l'école, encourager nos

enfants à participer à des manifestations politiques est-il un bon moyen de les instruire, surtout lorsqu'elles ont des revendications aussi floues et éparpillées que celle-ci²? Plus encore, comment admettre que l'instruction publique fasse en sorte d'exposer notre jeunesse à cette unique manifestation, alors que Genève a connu plus de quatre cents manifestations autorisées à caractère politique en 2019³?

Les statistiques fédérales précitées comme les récentes élections au Conseil d'Etat démontrent que les principes sur lesquelles notre Pays s'est construit existent encore dans la population, même si elles désertent nos écoles et universités. Les efforts de l'administration genevoise n'ont pas porté leurs fruits: alors que vingt-cinq mille étudiants ont été libérés le 14 juin, la fréquentation totale de la «Grève de la femme» à Genève n'a atteint que quatre mille personnes.

Tant que le premier lieu d'éducation de la jeunesse reste la famille, l'espoir est permis.

Benoît de Mestral

¹ OFS, «Appartenance religieuse selon les cantons», no je-f-01.08.02.02, publié le 24 janvier 2022.

² Cf. grevefeministe.ch/manifeste-2: augmentation des rentes AVS pour prendre en compte le travail ménager, «réduction massive du temps de travail», non-intervention sur les nourrissons intersexués, reconnaissance des formations dispensées à l'étranger, régularisation des immigrantes en situation illicite, élargissement du droit à l'asile pour les femmes spécifiquement, révision de la formation des enseignants, souveraineté alimentaire, communisme, etc.

³ Xavier Lafargue: «Les manifestations politiques ont explosé à Genève», in *Tribune de Genève*, 17 mars 2021.

Mettre son nez dans la cuisine des autres, ça ne se fait pas

Mme Valérie Dittli, nouvelle conseillère d'Etat, a donné une interview au journal *Lausanne-Cités*. Au détour d'une réponse, elle a déclaré: «Au niveau politique, il y a parfois un manque de vision. Prenez le cas de la mobilité à Lausanne. Au lieu d'opérer un véritable changement, où tous les besoins peuvent se retrouver, la Ville préfère opposer les différents moyens de transports.»

LE COIN DU RONCHON

Sur le fond, Mme Dittli se trompe. L'opposition entre les moyens de transport ne résulte pas d'un manque de vision, mais plutôt de l'obsession idéologique de développer une société conflictuelle, axée sur des «luttres» omniprésentes: cyclistes contre automobilistes, piétons contre cyclistes, urbains contre ruraux, mais aussi pauvres contre riches, étrangers contre indigènes, femmes contre hommes, etc. On ne peut pas reprocher à la Ville de Lausanne de manquer de vision; on peut seulement lui reprocher d'avoir une vision qui se rapproche un peu trop de celle de Pyongyang.

Mais fi de ces subtilités. Pour la presse (concurrente de *Lausanne-Cités*), le problème – car les problèmes et les querelles sont indispensables pour faire vivre la presse, pour appâter le chaland, et aussi pour remplir les éditions d'été – le problème, donc, vient de ce que Mme Dittli, qui n'est pas en charge des questions de mobilité, s'est exprimée sur un sujet qui ne la concernait pas.

Sollicités pour des déclarations fracassantes, plusieurs édiles socialistes cantonaux et communaux n'ont pas voulu réagir. Le *buzz* allait-il faire pschitt? Finalement, la présidente du Parti socialiste lausannois a bien voulu accepter de critiquer Mme Dittli, en rappelant sévèrement à cette dernière qu'«il y a une question de forme et d'usage».

Ce que nous traduisons naïvement comme suit: la gauche milite pour que davantage de femmes participent à la vie publique, mais à la condition qu'elles ne s'expriment que sur les sujets sur lesquels on leur permet de s'exprimer, et qu'elles ne commencent pas à s'écarter des usages traditionnels.

Au plus profond du progressisme subsistent, parfois, quelques traces de conservatisme.